



Secrétariat

IC/Genève/2003/54
20 octobre 2003

Distribution:

1 exemplaire par fonctionnaire

CIRCULAIRE N° 54

Objet: Enregistrement des adresses électroniques pour la transmission des bulletins de paie

1. Toujours soucieux d'accroître l'efficacité et de mieux répondre aux besoins, le Siège de l'ONU a introduit avec succès, en juin 2003, la transmission des bulletins de paie par courrier électronique (bulletins de paie électroniques) pour les fonctionnaires inscrits sur ses états de paie. L'Office des Nations Unies à Genève mettra ce système en place en novembre 2003 pour tous les fonctionnaires inscrits sur ses états de paie – à l'exception de ceux qui sont titulaires d'un engagement de courte durée, pour lesquels le système entrera en vigueur pendant le premier trimestre de 2004, après un complément d'étude.
2. L'envoi des bulletins de paie par courrier électronique garantira leur transmission rapide en toute sécurité et permettra aux fonctionnaires de les consulter à partir de n'importe quel endroit où ils ont accès à leur boîte aux lettres électronique. Cela reviendra en outre moins cher que d'imprimer et de distribuer les bulletins sur papier.
3. Il est indispensable pour le bon fonctionnement du système que les adresses électroniques soient exactes et à jour. Un site Web a été créé pour permettre aux fonctionnaires d'enregistrer et d'actualiser en ligne leur adresse électronique:

Site Web Intranet de l'ONU: <https://registration.un.org/>

4. Les fonctionnaires doivent donner leur numéro de code et saisir certaines données personnelles. On leur demande aussi de confirmer leur adresse électronique officielle à l'ONU. Comme le courrier électronique de l'ONU est plus fiable que la plupart des boîtes aux lettres électroniques personnelles – dont la capacité et la durée de validité sont souvent limitées – il est impératif que les fonctionnaires utilisent uniquement leur adresse électronique officielle pour la transmission de leurs bulletins de paie. Chaque utilisateur recevra, à l'adresse électronique communiquée lors de l'enregistrement, une confirmation d'inscription et un mot de passe attribué automatiquement. Il devra remplacer le mot de passe initial par un mot de passe de son choix comportant au minimum six caractères. Cela confirmera à la fois l'exactitude de l'adresse électronique et l'identité du fonctionnaire qui recevra les bulletins de paie électroniques.

5. Les fonctionnaires qui éprouvent des difficultés à accéder au site Intranet indiqué ci-dessus peuvent s'inscrire sur le site suivant, en procédant de la même façon:

Site Web Internet: <http://www.epas.un.org/unreg.nsf>

Ce site d'enregistrement est celui qui est déjà utilisé pour le PAS électronique, la procédure d'inscription étant la même dans les deux cas. Cela facilitera l'inscription d'un maximum de personnes: en effet, les fonctionnaires qui se sont déjà inscrits pour le PAS électronique seront automatiquement inscrits pour les bulletins de paie électroniques, à condition qu'ils aient déjà remplacé le mot de passe attribué initialement par un mot de passe de leur choix. Ces fonctionnaires sont priés de vérifier que leur adresse électronique figurant actuellement sur le site est toujours valable.

6. La marche à suivre pour s'inscrire correctement en vue de la transmission des bulletins de paie par voie électronique est décrite dans le tableau ci-après:

Vous êtes déjà inscrit pour le PAS électronique	Vous avez modifié le mot de passe	Ce que vous devez faire
Oui	Oui	Rien. Vous êtes automatiquement inscrit pour les bulletins de paie électroniques.
Oui	Non	Modifiez votre mot de passe pour assurer la sécurité de la transmission des bulletins de paie. (Le nouveau mot de passe sera également valable pour le PAS électronique.)
Non	Non	Inscrivez-vous sur l'un des sites Web indiqués plus haut et modifiez le mot de passe initial qui vous sera envoyé par courrier électronique après votre inscription.

7. Pour que les nouveaux bulletins puissent être transmis correctement, les fonctionnaires sont priés de s'inscrire ou de s'assurer qu'ils sont inscrits pour les bulletins de paie ou le PAS électroniques sur l'un ou l'autre des deux sites Web susmentionnés, et de modifier s'il y a lieu le mot de passe attribué automatiquement, avant le **31 octobre 2003**.

8. Les fonctionnaires qui s'inscrivent pour les bulletins de paie électroniques seront automatiquement inscrits pour le PAS électronique.

9. En cas de problème lors de l'inscription, on peut obtenir une aide en cliquant sur «Assistance technique» au bas de l'écran. Les fonctionnaires inscrits sur les états de paie de l'ONUG qui ne recevraient pas ultérieurement leurs bulletins de paie devront demander une assistance en envoyant un message électronique à l'adresse suivante:
imis_pay_Helpdesk@unog.ch

10. Si l'adresse électronique d'un fonctionnaire est modifiée par la suite, l'intéressé devra enregistrer les changements en utilisant l'un des sites Web susmentionnés, pour pouvoir continuer à recevoir ses bulletins de paie. La mise à jour des adresses électroniques sur ces sites incombe aux fonctionnaires eux-mêmes.

11. Les fonctionnaires qui n'ont pas accès à un ordinateur peuvent utiliser ceux qui sont disponibles dans des lieux publics comme le Cyberspace de la Bibliothèque, les ordinateurs mis à leur disposition par le Service de la gestion des ressources humaines dans la salle PN 264-3, ou d'autres ordinateurs publics situés à proximité de leur lieu de travail. Les fonctionnaires qui n'ont pas d'adresse électronique officielle à l'ONU sont priés de se mettre en rapport avec l'administrateur du courrier électronique de leur unité. Les intéressés continueront à recevoir leurs bulletins de paie sur papier jusqu'à ce qu'ils aient accès au système ou disposent d'une adresse électronique.

Le Directeur de la Division de l'administration
(*Signé*) Bertrand **Juppin de Fondaumière**
